

	CHARTRE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DU COVID-19		
	Destinataires : Salariés APSA		
	Rédacteur : MA CLAIRAND	Relecteur : C. MICHON	Approbateur : P HUELVAN

**ANNULE ET REMPLACE : CONSIGNES RELATIVES A L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE
VISITE PENDANT LA PHASE EPIDEMIQUE DU CORONAVIRUS COVID-19**

1 Préambule

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en ESMS selon une **organisation précise**.

La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

2 Principes d'organisation

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident et/ ou sa famille**.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique**.
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié et aménagé spécifiquement. Si le déplacement vers ce lieu pour le résident est impossible ou délétère, les visites auront lieu dans l'espace de vie privatif du résident.
- **Un seul visiteur** est autorisé par visite, dans le cadre d'une visite dans le lieu de vie privatif de la personne. Deux visiteurs peuvent être autorisés dans le cadre d'une visite organisée en extérieur ou dans une partie commune de l'établissement réservée à cet effet. La rencontre en extérieur est à privilégier, en fonction des capacités de la personne et des aléas climatiques. En cas de repli vers le lieu de vie privatif, seule une personne pourra pénétrer dans l'établissement.
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- La visite est d'une durée maximale de 3h00.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi sur un créneau horaire** dont l'amplitude est comprise entre 14h30 et 17h30.
- Le visiteur ne doit pas porter de **bijoux** (bagues, montre, etc.).
- **Les objets et denrées non périssables ramenés** par le visiteur seront conservés 4 heures dans une salle fermée afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.

3 Préparation à la visite

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - ⇒ Passage par un sas d'habillage/déshabillage (**prévoir une tenue propre à l'avance pour la visite**)
 - ⇒ Lavage des **main**s et/ou application de solution hydro-alcoolique
 - ⇒ Port du **masque** chirurgical ou, en cas d'impossibilité, d'un masque alternatif
 - ⇒ Prise de **température** (En cas de résident malade, il se peut que la visite soit interdite ou autorisée mais avec des mesures de précaution renforcées au niveau des Equipements de Protection Individuels (EPI), soit ajout de port d'une surblouse, etc.)
 - ⇒ Réponse à l'ensemble des questions du [questionnaire](#) et le signe ainsi que de l'attestation
- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.

4 Pendant la visite

- Une **distance** minimale de 1 mètre est respectée entre le visiteur et le résident si cela est possible.
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut aller d'une pièce à une autre.

5 Fin de la visite

- A la fin du créneau, le visiteur est raccompagné au SAS d'habillage/déshabillage, via un circuit de sortie dûment identifié.
- La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**

A l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous peut être effectuée par téléphone, sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom et prénom), visitant, confirme, :

- Avoir pris connaissance des mesures précitées et m'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène édictées par l'établissement ;
- Avoir connaissance de la possibilité pour l'établissement de suspendre mes visites, en cas de transgression des règles de sécurité et des gestes barrières.

Fait à, le

Signature





AUTO QUESTIONNAIRE SIGNES SYMPTOMES REPERAGE DU CODIV-19

Cet auto-questionnaire est destiné à s'assurer, selon un principe de précaution, que vous ne présentez pas de signes ou symptômes rencontrés dans le repérage du Covid-19, ou que vous n'avez pas été en contact avec des personnes potentiellement malades.

Chacune des questions posées est importante pour votre propre santé et pour celle des résidents. La sécurité de ceux-ci et des personnels de l'établissement dépend de l'exactitude de vos réponses. Cet impératif de sécurité publique dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 explique qu'une réponse positive à l'une de ces questions entraînera une contre-indication temporaire à la visite. Afin de faciliter la mise en place de ces visites, il vous est donc demandé, autant que possible, de préparer ces réponses lors de votre prise de rendez-vous téléphonique, pour faciliter un éventuel besoin de report.

Ce questionnaire doit cependant être à nouveau rempli à l'arrivée dans l'établissement.

Ce questionnaire n'est pas à visée diagnostic et ne saurait se substituer à la consultation avec un médecin traitant. En cas de réponse positive à l'une de ces questions, il vous est donc conseillé de contacter votre médecin traitant. À l'issue de ce questionnaire, vous signerez une attestation intitulée « Attestation à remplir dans le cadre des visites en établissement en période de pandémie Covid-19 ». Cette attestation sera conservée comme attestant de votre consentement et de la sincérité de vos réponses.

Les informations recueillies sont confidentielles. Le questionnaire sera détruit 15 jours après votre visite.

Si des questions présentes dans ce questionnaire amène à une gêne, vous conservez la possibilité de ne pas remplir certaines questions et de renoncer à

la visite à tout moment. Chaque refus de réponse est ainsi assimilé à une réponse positive entraînant une contre-indication temporaire.

Vous devez apporter réponse à chacune des questions numérotées de 1 à 12, en entourant chaque réponse

En cas de questions ou de difficulté, veuillez-vous rapprocher de l'établissement.

1	Avez-vous été atteint du Covid 19 dans les 15 derniers jours ?	oui	non
	Présentez-vous ce jour ou avez-vous présenté dans les 48 heures précédentes un des signes suivants :		
2	De la fièvre (température égale ou supérieure à 37,8°C) ?	oui	non
3	Des courbatures ?	oui	non
4	De la toux ?	oui	non
5	Des signes ORL : rhume, angine, pharyngite (en dehors de la rhinite ou d'une conjonctivite allergique diagnostiquée) ?	oui	non
6	Une perte de l'odorat sans nez bouché ou une perte du goût des aliments (distincte de la perte d'appétit) ?	oui	non
7	Des maux de tête inhabituels ?	oui	non
8	Des troubles digestifs (nausée, vomissement, diarrhée) ?	oui	non
9	Une fatigue inhabituelle ?	oui	non
10	D'autres signes comme des moments de désorientation ou des chutes inexplicables ?	oui	non
11	Avez-vous été en contact avec une personne atteinte du COVID 19 ?	oui	non
12	l'un des signes mentionnés dans les questions 1 à 10 ?	oui	non

Norm, Prénom, date et signature :



Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdaveugles
CS 30288 - 116 Avenue de la Libération - 86007 POITIERS Cedex
Site internet : www.apsa-poitiers.fr

